



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Aude**  
**ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0957**  
Portant réglementation de la circulation sur les D6113 et D149  
Commune de Carcassonne

En et Hors agglomération

**Le Maire de Carcassonne,**  
**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis du Préfet de l'Aude en date du **16 OCT. 2025**

**VU** la demande en date du 24/09/2025 émise par l'entreprise COLAS

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, en raison des travaux sur le giratoire, la circulation des véhicules est interdite sur la D6113 du PR 54+0894 au PR 55+0546.

La circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Georges Guille (voie communale) ainsi que sur la RD 149 du PR 0+0 au PR 0+0237 pour éviter l'accès au giratoire.

Ces dispositions sont applicables du lundi au mercredi inclus, de 20h à 06h. la durée prévisible des travaux est d'une nuit : du 20/10/2025 au 21/10/2025 ou du 21/10/2025 au 22/10/2025.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par les RD 49 - 249 - 118.

Les Transports exceptionnels dont les dimensions sont incompatibles avec la déviation proposée, pourront s'adresser au chef de chantier qui organisera leur passage au moment le plus opportun.

**Article 2 :** À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, des travaux sur accotement avec une éventuelle faible emprise sur la chaussée sur la D6113 du PR 55+0090 au PR 55+0350. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 08h à 18h.

**Article 3 : Déclenchement du plan de gestion de trafic zonal**

Lorsque le représentant de l'État décide la mise en œuvre du plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) avec mise en place du délestage du réseau autoroutier pour assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité de circulation, l'alternat de chantier sera suspendu afin de ne pas congestionner la circulation sur le réseau routier départemental et de réduire au maximum l'exposition des personnels des entreprises et des agents des collectivités sur la section du chantier.

Pour ce faire, priorité sera donné à la circulation routière et à sa fluidité, pendant toute la durée de mise en œuvre du PGTZ et jusqu'au rétablissement normal de la circulation sur le réseau routier départemental.

La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation par les agents de l'entreprise sans délai, par la neutralisation et la suppression de l'ensemble de la signalisation temporaire relative à cet alternat de chantier. Le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier par décision du représentant de l'Etat, sera communiqué par téléphone aux agents d'astreinte de l'entreprise pour remise en place du dispositif d'alternat de chantier, dès le retour à une circulation normale et fluide.

Cette astreinte sera sollicitée par le gestionnaire autoroutier, ou à défaut par le représentant de l'Etat dans le département, par téléphone au numéro suivant:

Les mesures de suspension et de rétablissement du dispositif d'alternat du chantier et de la signalisation associé feront l'objet d'une confirmation par mail (pref-cod11-sidpc@auode.gouv.fr et tél : 06 72 91 86 70) du représentant de l'État dans le département."

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement sera mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne,  
Le Maire de Carcassonne



Fait à Carcassonne, le 20 OCT. 2025  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DSDP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 OCT. 2025